

Dans ses observations finales (CRC/C/15/Add.96), le Comité a accueilli avec satisfaction : l'existence de la Commission des droits de l'homme au sein du Parlement; la création récente d'une unité comprenant un mécanisme d'examen des plaintes individuelles au sein du Ministère de la justice pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme; le fait que la Convention est directement applicable au Koweït et que ses dispositions peuvent être invoquées devant les tribunaux; la vaste gamme de services sociaux offerte aux citoyens gratuitement ou à une fraction des coûts réels, notamment en ce qui concerne les services publics dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et du logement; les mesures prises en vue d'intégrer les enfants handicapés ou ceux qui ont des difficultés d'apprentissage dans les classes ordinaires tout en assurant des cours complémentaires répondant à leurs besoins particuliers; l'organisation d'une « Journée arabe pour l'enfance » afin de faire prendre conscience aux enfants des droits qui leur sont conférés par la Convention.

En considérant les facteurs et difficultés entravant la mise en oeuvre de la Convention, le Comité a reconnu le fait que les séquelles physiques et psychologiques laissées par la guerre du Golfe affectent encore un nombre important d'enfants et leurs parents et que différents aspects de la question de la réunion familiale n'ont toujours pas été réglés.

Le Comité a constaté les principaux sujets de préoccupation suivants : les dispositions et les principes contenus dans la Convention ne sont pas complètement traduits dans le droit interne; l'absence apparente d'une politique d'ensemble pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, et l'inexistence d'organisme central d'évaluation et de suivi chargé d'assurer la coordination entre les différents ministères d'une part et entre le gouvernement central et les autorités locales d'autre part; le fait que la population n'est pas suffisamment informée de l'existence d'un mécanisme au sein du Ministère de la justice pour examiner les plaintes individuelles, ainsi que des modalités relatives au dépôt et à l'enregistrement des plaintes des enfants pour violation de leurs droits.

Le Comité est préoccupé par le fait que : l'âge légal de la responsabilité pénale (sept ans) est très bas; il en est de même pour ce qui est de l'âge minimum légal du mariage pour les filles, qui est fixé à 15 ans alors qu'il est de 17 ans pour les garçons; ni la Constitution ni la législation n'interdisent pas expressément la discrimination fondée sur la race, la couleur, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la situation de fortune, l'incapacité, la naissance ou toute autre situation; certaines lois, réglementations ou pratiques sont discriminatoires à l'encontre des non-Koweïtiens et des filles, notamment en ce qui a trait au droit à l'éducation et à l'héritage; la situation démographique particulière du Koweït, où 34 p. 100 seulement de la population ont la nationalité koweïtienne, n'entraîne une discrimination à l'encontre des non-Koweïtiens, en particulier de la

communauté bédouine et les jeunes travailleurs migrants; les droits de l'enfant en matière de participation ne sont pas suffisamment connus et il n'y a pas de disposition légale rendant obligatoire la consultation de l'enfant dans toute procédure judiciaire ayant une incidence sur sa situation; les dispositions législatives stipulent qu'un enfant ne peut obtenir la nationalité que si son père est koweïtien.

Le Comité a constaté avec préoccupation : que le droit interne ne contient aucune disposition interdisant expressément l'usage des châtiments corporels; l'insuffisance de mesures de sensibilisation et le manque d'information au sujet de la violence domestique, des mauvais traitements et des sévices, y compris la violence sexuelle, à l'intérieur et à l'extérieur de la famille; l'insuffisance des mesures de protection juridique et des ressources adéquates, ainsi que le manque de personnel suffisamment qualifié pour prévenir et combattre de telles formes de violence; les risques de stigmatisation qui pèsent sur une femme ou un couple qui décident de garder un enfant né hors mariage et l'effet de cette stigmatisation sur l'exercice de leurs droits par ces enfants; l'absence de procédure prévoyant l'examen périodique et le suivi systématique de la situation des enfants placés en soin de remplacement; l'augmentation récente du nombre d'enfants vivant ou travaillant dans les rues, surtout parmi la communauté bédouine.

Le Comité est préoccupé par le niveau élevé de malnutrition sévissant parmi les enfants, principalement en raison d'une mauvaise alimentation; le taux de mortalité élevé parmi les jeunes hommes, qui résulte de causes externes et d'accidents; le manque de données et d'informations détaillées sur l'état de santé des adolescents en général, surtout pour ce qui a trait à la toxicomanie, aux maladies sexuellement transmissibles et au VIH/SIDA, aux grossesses précoces, ainsi qu'à la violence et au suicide parmi les jeunes, et le manque de services de soins et de réadaptation; la pratique du mariage précoce; l'absence de législation nationale spécifiquement applicable à la détermination du statut et à la protection des réfugiés, notamment des enfants.

Le Comité recommande au gouvernement entre autres de :

- ♦ prendre toutes les mesures appropriées pour engager, lorsque c'est nécessaire, un processus de réforme législative, visant par exemple à promulguer un code de l'enfance pour assurer le plein respect des dispositions de la Convention;
- ♦ adopter une stratégie nationale en faveur de l'enfance et établir un mécanisme de coordination, d'évaluation et de suivi pour la mise en oeuvre de politiques et de programmes pour l'enfance, conformément à la Convention; renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales et associer ces dernières aux organismes de coordination et de suivi;
- ♦ renforcer le système de collecte des données et y inclure de données désagrégées sur tous les enfants, en mettant l'accent sur les enfants vulnérables,